

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Monsieur Vincent LE YONDRE**

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.5211-9 alinéa 3 et R5211-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que M. Vincent LE YONDRE exerce la fonction de Directeur général adjoint et de Responsable des services du développement économique et du tourisme,

Considérant que, pour les besoins du bon fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans les domaines définis ci-après.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Madame la Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **M. Vincent LE YONDRE**, Directeur général adjoint, pour signer tout acte et document relatif aux services placés sous sa responsabilité :

- Correspondance générale ;
- Ordres de mission ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Réception des envois recommandés ;
- Certificats administratifs ;
- Les bons de commande n'excédant pas 3 999,00 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Dépôts de plainte.

Article 2 :

Un spécimen de la signature de M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint et de Responsable des services du développement économique et du tourisme, figure en original sur le présent arrêté.

Le Directeur général adjoint et Responsable des services du développement économique et du tourisme.,

M. Vincent LE YONDRE

Article 3 :

La signature de M. Vincent LE YONDRE devra être précédée de la mention :
« Par délégation de la Présidente »

Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours contentieux peut être introduit soit par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes, soit par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

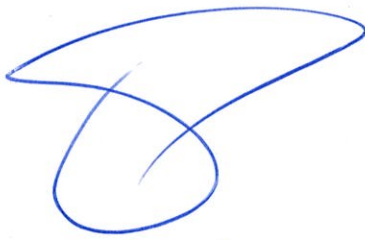
Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à monsieur Vincent LE YONDRE.

Fait à Machecoul-Saint-Même,

Le 9 juillet 2026

Notifié à l'intéressé.



Vincent LE YONDRE

La Présidente

Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260709-3-AI

Réception par le Préfet : 09-07-2026

Publication le : 09-07-2026

